

COORDINATION NATIONALE DES VICTIMES DE L'ORGANISATION DES TEMOINS DE JEHOVAH

*Association de fait, créée le 10 janvier 1995, apolitique, aconfessionnelle, la Coordination Nationale des Victimes de l'Organisation des Témoins de Jéhovah appelle toutes les personnes concernées à la rejoindre.
Contacts Charline Delporte, Alain Berrou : 19, place Sébastopol 59 000 LILLE 03 20 57 26 77*

Communiqué

«Culte-business» : Maintenant «Jéhovah» doit payer !

Le 5 octobre 2004 la justice a tranché : la multinationale du marketing spirituel doit finalement s'acquitter des 45 millions d'euros qu'elle doit au peuple français. Une somme comparable à une goutte d'eau... quand on connaît les actifs faramineux de la secte en France (cf. Annexes au rapport parlementaire « Les sectes et l'argent » - juin 1999- page333 : Estimation de l'actif net comptable de la secte en 1997 = environ 1 milliard de francs...)

Après avoir mené cet été le grand train de 30 meetings régionaux grâce à sa colossale puissance financière, l'association (1901) des « Témoins de Jéhovah », filiale en France d'une richissime multinationale américaine au passé sulfureux, vient enfin d'être condamnée en dernier ressort et recours à payer les 45 millions d'euros qu'elle doit pour les années 1993 à 1996.

La CNVOTJ se félicite de cette décision courageuse et déterminée prise le 5 octobre 2004 par les magistrats de la Cour de Cassation. Rappelons que cette décision vient confirmer celle de la même Haute Cour du 14 janvier 2003 affirmant qu'il est tout à fait inadmissible que les « Témoins de Jéhovah » se prévalent de leur prétendu caractère cultuel pour se soustraire aux obligations du Code du Travail. Voilà qui nous met du baume au coeur après l'entrevue négative que nous avons eu l'année dernière avec deux conseillers directs de M. SARKOZY au Ministère de l'Intérieur, place Beauvau. Nous étions venu défendre les victimes de cette organisation et obtenir leur protection ; ils nous avaient en quelque sorte avoué leur « impuissance »...

Voilà qui est désormais clair, et met définitivement les « Témoins de Jéhovah » à leur juste place, celle d'un mouvement sectaire troublant gravement l'ordre public, notamment par la guérilla judiciaire incessante qu'ils mènent contre les institutions pour échapper à leurs obligations fiscales et sociales.

Démonstration est donc faite et justice rendue. Il convient désormais que le gouvernement tire, après le pouvoir législatif, unanime, et l'autorité judiciaire, déterminée, toutes les conséquences de ces décisions en faisant procéder sans délai au recouvrement de toutes les charges fiscales et sociales dues de 1993 à 2004. La secte peut payer, elle est solvable !!

**Mais, au fait, combien la secte devrait-elle payer
s'il s'agissait de réparer ses milliers de victimes ?**
